# ÉTUDE

SUR LE

# CHAPITRE CATHÉDRAL DE LANGRES

DE LA FIN DU XIIº SIÈCLE AU CONCORDAT DE 1516

PAR

MICHEL LE GRAND

AVANT-PROPOS

SOURCES MANUSCRITES

BIBLIOGRAPHIE

### CHAPITRE PRELIMINAIRE

#### LES ORIGINES

La vie commune à la cathédrale de Langres. Première manifestation en 834; abandon à la fin du IXº siècle; reprise au début du XIIº, avant 1120; abandon définitif au milieu de ce siècle, avant 1157. Partage des revenus du comté de Langres entre l'évêque Manassès et le Chapitre, en 1179, attribuant les deux tiers de ces revenus à l'évêque, le reste au Chapitre et constituant une séparation des menses épiscopale et capitulaire.

#### PREMIERE PARTIE

# ORGANISATION, FONCTIONS SPIRITUELLES RAPPORTS AVEC L'EXTERIEUR

#### CHAPITRE PREMIER

#### LES CHANOINES

Quarante-huit chanoines depuis le xmº siècle, y compris les dignitaires; chiffre réduit à quarante-six en 1439 par le Concile de Bâle qui supprime, sur l'initiative du Chapitre, deux canonicats.

Nomination soit par l'évêque et le Chapitre qui exercent ensemble le droit de collation, soit par le pape. Conditions d'admission: naissance libre et légitime; réception et installation.

Chanoines in sacris, pourvus des ordres majeurs; chanoines non in sacris; chanoines ad effectum nommés par le Saint-Siège.

#### CHAPITRE II

#### LES DIGNITAIRES

I. Le doyen, depuis 1068, supplante tous les archidiacres et devient le chef du Chapitre; élu par les chanoines, par scrutin ou inspiration, il jouit de privilèges honorifiques (présidence du chœur et du Chapitre) et de privilèges utiles (double prébende).

II. Le *trésorier*, nommé par l'évêque, jouit de prérogatives peu importantes, le chambrier, officier du Chapitre, l'avant dépouillé de ses fonctions effectives.

III. Les six archidiacres du Langrois, du Dijonnais, du Tonnerrois, du Barrois, du Lassois et du Bassigny, fonctionnaires du diocèse plutôt que du Chapitre, à la nomination de l'évêque. Officialité particulière de l'archidiacre du Langrois ou grand archidiacre jusqu'en 1387.

IV. Le *chantre*, également nommé par l'évêque, dirige le chœur et institue les maîtres des écoles de la ville et du diocèse de Langres.

#### CHAPITRE III

#### LES OFFICES ET LE PERSONNEL SUBALTERNE

- I. a) Le chancelier, garde des archives et du sceau; le secrétaire, greffier des délibérations capitulaires.
- b) L'office de la chambre capitulaire, dont le titulaire, le chambrier, joue un triple rôle: financier (établissement et reddition du compte annuel de la chambre, ordonnancement des dépenses du Chapitre); judiciaire (justice ordinaire des chapelains, bénéficiers et prêtres habitués de Saint-Mammès); et administratif (contrôle des obédienciers).
  - c) Le procureur et l'avocat.
- d) Le gruyer, institué au xv° siècle, garde des bois du Chapitre; le grenetier et le célérier, respectivement chargés de faire rentrer les récoltes de céréales et de vin. .
- e) Offices inférieurs: sergents à la coupe, gardiens, huissier, etc.
- II. Personnel subalterne: a) Les prébendiers, prêtres attachés à la cathédrale, au nombre de six au xm<sup>e</sup> siècle, de huit depuis la fin du xiv<sup>e</sup>, ayant part à la rémunération des chanoines et chargés de les se-

conder dans le service divin. — b) Les chapelains de Saint-Mammès dont une centaine environ sont à la collation du Chapitre. — c) Les prêtres habitués de la cathédrale.

#### CHAPITRE IV

#### LA RÉMUNÉRATION, LES PRÉBENDES

Cinquante et une prébendes à la fin du xm<sup>e</sup> siècle et jusqu'en 1439, date à laquelle une bulle du Concile de Bâle les réduit à quarante-neuf.

Prébendes sacerdotales, diaconales, « subdiaconales » et ordinaires.

Partitions des prébendes; depuis 1398, roulement annuel des chanoines pour la perception de leurs prébendes dans les quatre obédiences ou circonscriptions administratives du domaine capitulaire.

La rémunération est double: gros fruits, en nature (grains) et en espèces; distributions quotidiennes ou diées (pain et vin). Elle suppose la résidence des chanoines, fixée en 1197 à quatre mois par an, très délaissée au début du xv° siècle, strictement réglée à la fin du xv° et au début du xvı° siècle, où les chanoines ne peuvent s'absenter que trente jours par an.

#### CHAPITRE V

LES FONCTIONS SPIRITUELLES DU CHAPITRE « SEDE PLENA »

I. — L'office divin. Célébration des heures de l'office à la cathédrale; cérémonies. Officiers du chœur: théologal, sacriste, psallette et enfants de chœur, maître de fabrique et marguilliers, etc.

- II. Fonction de conseil de l'évêque. Tenue du Chapitre. Chapitre ordinaire trois fois par semaine (lundi, mercredi, vendredi) depuis le xive siècle. Chapitres généraux: au mois de mai; de la Madeleine, le 22 juillet; de la Saint-Mammès, le 17 août.
- III. Juridiction spirituelle. Le Chapitre ne semble pas avoir d'official, du moins avant le xvi siècle. Les chanoines réunis en assemblée capitulaire et présidés par le doyen connaissent au spirituel des délits des membres du Chapitre.
- IV. La collation des bénéfices. Chaque chanoine est collateur d'une cure et parfois d'un ou plusieurs bénéfices, et exerce à son tour son droit de collation.
- V. Fonction charitable. Le Chapitre fonde en 1201 un hôpital; arguments en faveur de l'authenticité de la charte de fondation, qui a été discutée.

#### CHAPITRE VI

# LES FONCTIONS SPIRITUELLES DU CHAPITRE « SEDE VACANTE »

- I. Election de l'évêque de Langres. Droit exclusivement reconnu au Chapitre en 1203 par Philippe Auguste; exercé normalement par les chanoines jusqu'à la Pragmatique Sanction, appliquée à Langres en 1454, lors de l'élection de Gui Bernard. Le concordat de 1516 ôte au Chapitre son droit électoral.
- II. Droit de régale, comportant l'administration du temporel de l'évêché vacant, pour laquelle le Chapitre doit des comptes au nouvel évêque, et l'exercice de la juridiction spirituelle épiscopale.

#### CHAPITRE VII

# RAPPORTS DU CHAPITRE AVEC LA HIÉRARCHIE ECCLÉSIASTIQUE

- I. Avec l'évêque de Langres. Serment que l'évêque, à sa réception, doit prêter au Chapitre. Prétention du Chapitre, depuis la fin du XIII siècle, à être maître absolu dans la cathédrale. Conflit avec l'évêque Louis de Poitiers qui, en 1320, fait donner l'assaut à Saint-Mammès; condamnation de cet évêque au Parlement de Paris. Accords (1351 et 1371) avec l'évêque Guillaume de Poitiers qui reconnaît la juridiction spirituelle et temporelle du Chapitre.
- II. Avec l'archevêque de Lyon. Le Chapitre affirme qu'il n'est pas soumis à la visite de son métropolitain, exemption qu'il ne semble pas avoir réussi à faire reconnaître.
- III. Avec le Saint-Siège. Malgré les affirmations de certains auteurs, ce n'est pas après le conflit de Louis de Poitiers, mais seulement à la fin du xive siècle, que le chapitre relève directement du Saint-Siège.

#### CHAPITRE VIII

#### RAPPORTS AVEC L'EXTÉRIEUR

I. — Rapports avec les établissements religieux et les abbayes du nord de la Bourgogne. Liaison intime avec le prieuré de Saint-Geômes. Relations spirituelles avec les abbayes de Molesme et de Beaulieu.

Confraternité spirituelle avec le Chapitre cathédral de Clermont-Ferrand. Intervention des chanoines de Langres auprès de nombreux chapitres métropolitains et cathédraux du royaume, en 1320, à propos de l'entreprise de l'évêque Louis de Poitiers.

- II. Avec les seigneurs laïcs. Relations cordiales avec les ducs de Bourgogne et les comtes de Champagne; plus tendues avec les seigneurs locaux de Nogent-en-Bassigny, de Clefmont, de Coublanc, etc.
- III. Avec le roi de France. La situation du Chapitre sur les confins du domaine royal lui vaut les bonnes grâces des souverains.

#### CONCLUSION

# DEUXIEME PARTIE

# LE TEMPOREL DU CHAPITRE

#### CHAPITRE PREMIER

#### LE DOMAINE URBAIN DU CHAPITRE

Ce domaine comprend: l'enclos canonial où s'élèvent la cathédrale, le cloître, les maisons canoniales; le faubourg de Sousmur et les rues du Grand et du Petit-Cloître, soit, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le tiers de la ville. En 1266, les chanoines affranchissent leurs sujets de Langres, qui deviennent les bourgeois du Chapitre.

#### CHAPITRE II

#### LE DOMAINE RURAL DU CHAPITRE

- 1. Sa division en quatre obédiences, circonscriptions créées dans la seconde moitié du xuº siècle: obédiences du Moge ou de Chassigny; de la Montagne ou de Rolampont; de Marcilly, de Chalindrey. Son administration, assurée par quatre chanoines obédienciers, élus pour un an.
- II. Premiers éléments du domaine: donations et confirmations des souverains carolingiens.
- III. Description du domaine, au milieu du xive siècle, par obédiences. Le Chapitre est seigneur absolu de trente-cinq villages, seigneur partiel de onze autres, possède des biens et des droits dans une centaine.
- IV. Domaines non rattachés aux obédiences, en Dijonnais, Tonnerrois, Barrois, Lassois, Bassigny.

#### CHAPITRE III

#### MODES DE FORMATION

D'ACCROISSEMENT ET D'EXPLOITATION DU TEMPOREL

- I. Modes de formation et d'accroissement. Donation, simple ou à charge de services spirituels; contrats de vente, d'échange, d'engagement, de pariage.
- II. Exploitation. a) Cultures: céréales, prés, vergers, vignes, bois;
  - b) Industries agricoles: moulins, tanneries.

# CHAPITRE IV

#### FINANCES DU CHAPITRE

Les budgets: 6.000 livres environ par an à la fin du xm<sup>o</sup> siècle (1281-1282); s'élèvent à 16.000 et 17.000 livres dans le premier quart du xiv<sup>o</sup> siècle, car le Chapitre y fait figurer les sommes des créances non recouvrées et des dettes non amorties depuis 1282; retombent à 5.000 livres au milieu du xiv<sup>o</sup> siècle, le Chapitre ayant cessé d'employer ce mode de compte.

### CHAPITRE V

#### LA JUSTICE TEMPORELLE

Le Chapitre exerce la haute, moyenne et basse justice dans son domaine urbain, par l'intermédiaire d'un magistrat appelé *maire* et de l'obédiencier du Moge; dans les villages dont il est seigneur exclusif, par les obédienciers, juges itinérants.

#### CONCLUSION

# PIECES JUSTIFICATIVES

#### **APPENDICES**

- I. LISTE DES CHAPELLES DE LA CATHÉDRALE.
- II. LES SCEAUX DU CHAPITRE.
- III. REPRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES.
- IV. Plan du domaine urbain du chapitre. Carte des obédiences (1350).
  - V. TABLE DES NOMS DE LIEUX.

#### TABLE DES MATIERES

